



Evaluation signaux alerte vulnérabilité et emprise



Dérogation au secret professionnel

Ce qui permet aux professionnels d'alerter les autorités compétentes

Comment procéder :

- ✓ Constatations sur le plan physique ou psychique
- ✓ Recueillir accord de la victime
- ✓ Après accord porter à la connaissance du procureur de la République

↳ Accord non nécessaire si la victime n'est pas en mesure de se protéger (âge, incapacité physique ou psychologique)

Mettre en œuvre des moyens adéquats de protection

- ✓ Faire preuve de prudence et de circonspection
- ✓ Si mineur ou personne pas en mesure de se protéger alerter les autorités judiciaires, médicales ou administratives

Aide à la décision de procéder à un signalement

- ✓ Outil d'aide à l'évaluation en pièce jointe sous forme de questionnements
- ✓ Ne pas communiquer le questionnaire à la personne
- ✓ Echanger avec la personne sur les points indiqués
- ✓ Evaluer les signaux d'alerte de vulnérabilité et d'emprise



↳ Ces questions sont mentionnées à titre indicatif, ne sont ni impératifs ni exhaustifs, simplement une aide pour le professionnel à s'interroger sur l'aide qu'il peut apporter à la personne